

dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; sauf si les communes s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-s'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au 1^{er} janvier 2021.

5- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Rapport d'activités 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

-d'APPROUVER le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée tel que présenté en annexe de la présente délibération,

-d'APPROUVER les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

6- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De SUPPRIMER le poste suivant au 14 octobre 2020

- Adjoint Technique Territorial - 23,03 H / semaine (agent démissionnaire)
- Adjoint Technique Territorial – 4,00 H / semaine
- Adjoint Technique Territorial – 15,31 H / semaine

-De CREER les postes suivants au 15 octobre 2020 :

- Adjoint Technique Territorial – 15,14 H / semaine
- Adjoint Technique Territorial – 28,70 H / semaine

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents

7- Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

8- Personnel Communal – Mise à disposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec l'EHPAD « La Moulinotte » (CIAS « Vendée Autise) de Saint-Hilaire-des-Loges, il a été décidé que de mettre à disposition un agent communal sur une base de 24,02H /semaine à compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020 avant une mutation à partir du 1^{er} novembre 2020 en tant qu'adjoint animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9-Lotissement Le Gerbier II – Devis Honoraires – Permis d'aménager

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De CONFIER** la maîtrise d'œuvre du Permis d'Aménager du Lotissement Le Gerbier II au Cabinet VERONNEAU soit pour un montant de 10.600,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis avec le Cabinet VERONNEAU.

10- Taxe d'aménagement pour 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

-de MAINTENIR le même taux pour la taxe d'aménagement soit 1% applicable au 1^{er} janvier 2021.

11- Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle ZP 348 (bâti), située "38 Rue de Fontenay" d'une superficie de 1210 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

12-Questions diverses

**Le Maire,
Yves BAUDRY**

Fin de la séance : 22H45